
COMMUNE DE CONQUES-SUR-ORBIEL – 11600

ARRETE DU MAIRE N°AD/2026/63

Portant changement exceptionnel du lieu de tenue du conseil municipal

Le Maire de la Commune de Conques-sur-Orbiel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-7 ;

Vu l'arrêté en date du 14 novembre 2003 réglementant la circulation et le stationnement des taxis sur le territoire de la commune de CONQUES SUR ORBIEL,

Considérant que le lieu habituel des séances du conseil municipal est la salle sise dans les locaux de l'hôtel de ville de la commune,

Considérant la période de forte chaleur (canicule vigilance orange) et les prévisions annoncées par Météo France pour les prochains jours,

Considérant l'absence de dispositif existant (climatisation) dans cette salle pour garantir aux participants (élus et public) une température correcte, et donc leur sécurité,

A R R E T E

Article 1 : la séance du conseil municipal prévue le Jeudi 9 Juillet prochain à 18 H 30 aura lieu exceptionnellement à la Médiathèque, sis Avenue Fleur de Lys à Conques-sur-Orbiel

Article 2 : Ce changement de lieu est mis en place pour garantir la sécurité des conseillers municipaux et des spectateurs.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la commune

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée chacun de l'application du présent arrêté.

Fait à Conques-sur-Orbiel, le 7 Juillet 2026.

Mme Le Maire :
Marie-Pierre GAUDAN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100995-20260707-AD-2026-63-AR

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la notification le
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026